

En même temps que les colons romains, les Gaulois avides de civilisation et de gloire, vinrent en grand nombre s'installer dans les murs de la cité nouvelle.

L'assimilation de ces transalpins au régime de la conquête se fit avec une telle rapidité, que c'est à peine si l'on retrouve quelques noms gaulois dans les nombreuses inscriptions qui sont parvenues jusqu'à nous (3). Un siècle n'était pas écoulé que l'empereur Claude crut pouvoir octroyer à la Gaule entière, comme récompense de sa fidélité, ce droit de cité dont Rome fut si longtemps avare à l'égard des autres nations qu'elle avait vaincues.¹

Nous ne nous occuperons pas dans ce travail des caractères ethnologiques de la population de Lugdunum à cette époque, notre collègue, le Dr Clément, médecin de l'Hôtel-Dieu, a dans son bel ouvrage sur la *Statistique lyonnaise*, exposé avec une clarté parfaite tout ce qu'on possède de données précises sur ce point (4).

domination des conquérants germains, Paris, 1836, t. I, ch. x, p. 366). Lyon était régi par le droit italique. Ses habitants appartenaient à la tribu Galeria. Suppl. au *Corpus, inscr. latin.*, t. III, n° 6627. — *Revue épigraphique du midi de la France*, n° 64, 1891, p. 145. — A. Vachez. *Du droit Italique à Lyon et de ses destinées dans les temps modernes*, Lyon, 1870, p. 11. Consulter encore le récent travail de M. E. Jullien, intitulé *La fondation de Lyon*, Lyon, Stork, 1891, p. 39 et suiv. Par d'ingénieux rapprochements, il arrive à démontrer que Lugdunum fut une colonie romaine dès l'origine.

(3) Atepomarius (inscription engagée dans l'angle de la maison n° 1 de la place de Choulans), Toutonius Decemba (nom celtique), — De Boissieu, p. 525; Toutius Incitatus, sévir, *ibid.*, 197; Toutia Aponiana, *ibid.*, 524 et c'est tout!

(4) Dr E. Clément, *Lyon : Ethnologie, Démographie, Sol, Topographie, Climatologie*, avec onze planches hors texte, Lyon, 1889, in-8.